



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INONDATIONS SURVENUES DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES : 163 DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE TRANSMISES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR CONCERNANT 118 COMMUNES

à Pau, le 15 décembre 2021

Les Pyrénées-Atlantiques ont connu entre jeudi 9 décembre et dimanche 12 décembre 2021 un épisode de fortes précipitations conjuguées à un risque d'avalanche important du fait de l'arrivée d'une masse d'air doux venue du sud de la chaîne pyrénéenne. Cette situation a notamment conduit Météo-France à placer le département en vigilance « crue » ORANGE puis ROUGE, en prévision du débordement de nombreux cours d'eaux dans plusieurs secteurs du département.

Afin d'accélérer la prise en charge des dégâts causés par les inondations auprès des assurances, une commission interministérielle exceptionnelle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se réunira le jeudi 16 décembre prochain. Dans cette perspective, les maires des communes du département avaient jusqu'à aujourd'hui à midi pour déposer leur demande de reconnaissance à la préfecture.

À l'issue de l'horaire limite de réception des demandes, le préfet des Pyrénées-Atlantiques annonce que **163 demandes ont été transmises au ministère de l'Intérieur, pour 118 communes, dont :**

- **27 communes de l'arrondissement de Pau ;**
- **54 communes de l'arrondissement de Bayonne ;**
- **37 communes de l'arrondissement d'Oron-Sainte-Marie.**

Il s'agit ci-dessus de l'état définitif des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle transmises au ministère de l'Intérieur via la plateforme www.icatnat.interieur.gouv.fr dans le cadre de la procédure accélérée.

Ces demandes ont été transmises dès aujourd'hui à la commission interministérielle, qui statuera ce jeudi 16 décembre 2021 sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes concernées.

La préfecture des Pyrénées-Atlantiques et les services de l'État restent mobilisés aux côtés des administrés et des collectivités territoriales du département pour assurer un suivi rigoureux des dossiers de demandes qui leur sont parvenus et faciliter les indemnisations dans les meilleurs délais possibles.